



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Juin à 9 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 22/06/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel, LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : Mme BOSC Sophie, Mme TIRARD Romy

Procurations : Mme BOSC Sophie à M. LEFEUVRE Aurélien, Mme TIRARD Romy à Mme FROGERAIS Lydie

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

1. Validation du procès-verbal du 5 juin 2026 (PJ1)
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire (PJ2)

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'**PUNANIMITE**.

2- Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération 2026/35 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu la délibération 2026/18 du 7 avril 2026 fixant les délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu le courrier du 4 juin 2026 de la préfecture expliquant que la délibération 2026/18 est entachée d'illégalité car la délégation N°16, point 9 n'est pas suffisamment précise ;

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il précise que cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente 2026/18.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**PUNANIMITE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Délégations	Vote
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	UNANIMITE
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	UNANIMITE
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	UNANIMITE
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	UNANIMITE
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	UNANIMITE
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	UNANIMITE
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	UNANIMITE
De renoncer, au nom de la commune, aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en l'absence de projet	UNANIMITE
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Cette délégation pour ester en justice est consentie devant l'ensemble des juridictions françaises (administrative, civile, pénale) et quelque soit le degré d'instance (premier instance, appel, cassation). Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à porter plainte en gendarmerie.	UNANIMITE

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fin de la séance 09h15.

Maire : Bruno RICHARD		Secrétaire de séance : Bruno DENIAUD	
--------------------------	---	---	---

Mis en ligne par M Bruno RICHARD, Maire.

Date de mise en ligne : 29 SEPT 2026